

Etat de la question

PRISONS : SILENCE ON ENTASSE !

Vanessa SAMAIN



Septembre **2011**

A.	Introduction - Etat des lieux général.....	2
B.	Les détenus.....	3
	1. <i>Capacité carcérale, surpopulation (2009) : causes et conséquences</i>	3
	2. <i>Population pénitentiaire.....</i>	5
C.	Les conditions de détention.....	6
	1. <i>Les régimes, le travail et la formation</i>	6
	2. <i>Vétusté, salubrité et hygiène</i>	7
D.	L'exemple de la Finlande	8

*« The degree of civilization in a society can be judged
by entering its prisons»*

Dostoïevski

A. Introduction - Etat des lieux général

Le système pénitentiaire belge a été conçu par Edouard Ducpétiaux au 19^e siècle. Il se caractérise par une architecture particulière des bâtiments construits en forme d'étoile composée d'ailes cellulaires à 3 niveaux se rejoignant au milieu sur un centre de contrôle (Saint-Gilles, Forest, Mons et Tournai). Seule la prison de Jamioulx inauguré en 1975 fait exception à ce modèle : elle est construite en rectangle et les détenus n'ont de vue que sur les cours intérieures. Les prisons récentes ont repris l'architecture traditionnelle en étoile et se caractérisent surtout par une taille plus importante et la mise en place de nombreux dispositifs de sécurité.

Il existe actuellement en Belgique 32 établissements pénitentiaires placés sous la compétence du Ministre de la Justice.

On distingue :

- les maisons d'arrêt (23) qui n'accueillent, en principe, que des détenus placés en détention préventive, dans l'attente d'un jugement (Arlon, Brugge, Dendermonde, Dinant, Forest, Gent, Hasselt, Huy, Ieper, Jamioulx, Lantin, Leuven, Mechelen, Mons, Namur, Nivelles, Oudenaarde, Saint-Gilles, Tournai, Turnhout et Verviers)
- les établissements de peine (9) qui s'adressent aux personnes condamnées devant purger leur peine. (Andenne, Ittre, Leuven central, Marneffe, Merksplas, Hoogstraten, Ruiselde, Saint-Hubert et Wortel)
- les établissements de défense sociale spécialisés dans le traitement des personnes qui, ayant commis une infraction, font l'objet d'une décision d'internement. Dans cette catégorie, deux établissements dépendent directement de l'administration pénitentiaire (Pfaive et Merksplas), deux hôpitaux psychiatriques de la Région Wallonne (Tournai et Mons) et le Centre de Rekkem qui dépend, quant à lui, de la Communauté flamande.

Actuellement, compte tenu de la surpopulation carcérale, la distinction entre maison d'arrêt, maison de peine et établissement de défense sociale est devenue complètement théorique. Les détenus sont envoyés par l'administration du Ministère de la Justice là où il y a de la place – où plus précisément là où la surpopulation est la moins importante- sans tenir compte du type d'établissement ou du type de détenu. La situation la plus grave concerne les internés. En effet, près de 1.000 internés sont ainsi emprisonnés soit dans une annexe psychiatrique d'une prison soit dans la prison elle-même, les annexes étant elles-mêmes débordées et ce, dans l'attente de la libération d'une place dans un établissement de défense sociale. Cette attente peut durer plusieurs mois voire plusieurs années dans les cas les plus graves.

B. Les détenus

1. Capacité carcérale, surpopulation (2009)¹ : causes et conséquences

Etablissements pénitentiaires	Population moyenne	Capacité moyenne	Taux moyen de surpopulation
Merksplas	667.9	694	-3.8%
Wortel	181.6	187	-2.9%
Antwerpen	715.9	439	63.1%
Mechelen	117.1	74.6	57%
Turnhout	184.6	152	21.4%
Hoogstraten	160	160.9	-0.6%
St Gilles	615.4	502	22.6%
Leuven central	341.7	344.3	-0.8%
Forest	637.8	405	57.5%
Leuven Hulp	191.6	149	28.6%
Nivelles	219.7	192	14.4%
Berkendael	64.6	64	0.9%
Ittre	408.5	420	-2.7%
Brugge	765.2	608	25.9%
Ieper	109.8	67	63.9%
Ruiselede	57.7	51.7	11.7%
Gent	398.3	283	40.7%
Oudenaarde	156.4	132	18.5%
Dendermonde	222.6	168	32.5%
Mons	387.7	307	26.3%
Tournai	143.9	149	-3.5%
Jamioulx	393.8	215	83.2%
Marneffe	124.5	131	-5%
Lantin	967.8	694	39.5%
Verviers	259.1	194	33.6%
Huy	72.9	64	13.9%
Paifve	164	173.1	-5.3%
Hasselt	526	450	16.9%
Arlon	125.9	111	13.4%
St Hubert	224.8	253.3	-11.3%
Namur	202.9	140	44.9%
Dinant	48.4	33	46.8%
Andenne	380	396	-4%
Total	10237.8	8404	21.8%

Depuis 2007, on peut constater que le pic historique de 10.000 détenus est régulièrement dépassé, la moyenne étant en 2009 de 10.237 détenus pour 8.404 places. Cela signifie concrètement que la plupart des établissements pénitentiaires belges sont quasi constamment en état de surpopulation.

¹ Rapport 2010 de la DG Etablissement pénitentiaire du SPF justice, page 138

Lorsqu'on compare ces chiffres avec ceux de 1997, on constate que la population carcérale a connu un accroissement de plus de 25% (8156 détenus en 1997 et 10.237 en 2009) sans pour cela que l'on ait constaté une aggravation de la délinquance.

Les causes sont multiples. On relèvera 3 facteurs principaux : l'augmentation du recours à la détention préventive, l'allongement et le cumul des peines et le recours tardif ou moindre à la libération conditionnelle.

Le recours à la détention préventive représente ainsi à elle seule 35 à 40% de la population carcérale. Cela signifie concrètement que plus d'un tiers de la population carcérale est composée de personnes présumées innocentes qui attendent d'être jugées.

Au niveau de la sévérité des peines, l'Observatoire International des Prisons (OIP) relève que les juges ont tendance à condamner plus sévèrement que par le passé pour un délit égal². La durée de la détention, à délit égal, s'est donc allongée. Or, de nombreuses études démontrent que la lourdeur de la peine n'a pas d'effet dissuasif au moment du passage à l'acte.³ L'individu, pour décider s'il va ou non commettre l'infraction, ne prend généralement pas en compte le critère de la durée de la sanction qu'il risque d'encourir. En outre, les échelles de peines (minimum et maximum prévu par le Code pénal) sont méconnues de la population et devenues de plus en plus large portant atteinte au principe d'anticipation de la sanction ou de sa prévisibilité.

Enfin, les libérations conditionnelles sont, contrairement à l'opinion généralement répandue, difficiles à obtenir. De nombreux détenus ne bénéficient pas de cette mesure et exécuteront l'intégralité de leur peine. En 2009, sur 14.670 libérations seules 349 détenus ont fait l'objet d'une décision de libération conditionnelle, soit moins de 3%. Concrètement, les conditions imposées à l'octroi d'une telle libération sont difficiles à remplir (recherche d'un emploi, d'un logement depuis une prison sans connaître la date de sortie, ...). De plus, les rapports exigés par le Tribunal d'application des peines sont nombreux et difficiles à obtenir dans des délais raisonnables tant les travailleurs sociaux des prisons sont en sous effectif. Derrière ces chiffres se cachent des situations humaines épouvantables régulièrement dénoncées par les organismes internationaux de défense des droits de l'Homme. Le rapport de l'OIP de 2008 nous apprend, à titre d'exemple, que la prison de Forest tourne en permanence autour de 615-650 détenus pour une capacité de 420 places. La situation est devenue à ce point structurelle que la direction et les syndicats ont convenu du seuil de 600 détenus comme limite acceptable pour la tenue de l'établissement. Lorsque ce seuil est dépassé, les syndicats de gardien déclenchent généralement une grève compréhensibles mais aggravant encore les conditions de détention des détenus.

Les conséquences de la surpopulation se retrouvent à plusieurs niveaux : tensions entre les détenus, hygiène, déclin de la santé physique (tuberculose, ...)

^{2 2} Le constat de l'OIP sur la plus grande sévérité n'est pas basé sur des données objectives ou une étude scientifique. Il ressort de ses contacts avec les détenus et de l'analyse de certains jugements dont il a pu prendre connaissance.

³ L. Waquant, la fonction de la prison, <http://1libertaire.free.fr/PrisonWacquant.html>

ou mentale des détenus, manque de suivi par les médecins, les assistants sociaux et psychologues, difficultés pour l'organisation des visites familiales, nombre de douche réduit, pose de matelas par terre, voire absence de matelas, manque de serviettes de bain, d'oreillers, de chaussures...⁴

L'OIP reprend, par ailleurs, des témoignages de détenus éloquents : « *Nous sommes 3 dans une cellule de 3 mètres sur 4. Il y a deux lits superposés, une grande armoire. Le dernier arrivé n'a pas de place dans cette armoire, il doit mettre ses affaires dans une caisse en carton qu'il range sous la planchette murale mais qu'il faut glisser sous la table quand il déplie son matelas. (...) Les détenus sont parqués à 2 ou 3 dans une petite pièce qui compte un lit, une table et une chaise. Une seule chaise ça veut dire que les autres mangent debout ou sur leur matelas. Les paravents se font rares, donc on doit faire ses besoins devant les autres* »⁵

Les détenus ne se trouvent donc jamais seul ce qui amène certains à demander à être mis au cachot pour trouver un minimum de solitude. L'introspection et la réflexion nécessaire à la réinsertion sont évidemment mis à mal par l'absence totale d'intimité.

Une autre conséquence directe de la surpopulation se retrouve dans la gestion des subsides destinés aux repas. Il est apparu qu'un établissement reçoit des subsides pour un certain nombre de repas (500 p. ex) alors qu'il accueille 600 détenus. Pour les nourrir tous, il devra, avec la même enveloppe, diminuer les portions en conséquence.

Enfin, dans une prison surpeuplée, l'objectif de réinsertion passe au second plan derrière la nécessité de parer aux besoins primaires les plus pressants tel que fournir un matelas à un détenu pour qu'il puisse dormir.

2. Population pénitentiaire⁶

Population moyenne 2009	10237.8	%
Hommes	9.833.2	96%
Femmes	404.7	4%
Prévenus	3.548.2	34.7%
Condamnés	5.536.2	54.1%
Internés	1061	10.4%
Autres	92.4	0.9%

La ligue des droits de l'Homme s'est livrée à une analyse sociologique intéressante de la population carcérale⁷.

⁴ Notice 2008 de l'observatoire des prisons p.23

⁵ Notice 2008 de l'observatoire des prisons p.24

⁶ Rapport 2010 de la DG Etablissement pénitentiaire du SPF justice, page 138

⁷ Anne Piret, Analyse de la composition de la population carcérale, Bruxelles, Ligue des droits de l'homme, janvier 2010.

Selon cette étude, le détenu moyen serait un homme de 32 ans, doté, sans surprise, d'un faible niveau scolaire. Il provient majoritairement d'un milieu économique défavorisé et a connu un parcours de vie précaire (rupture familiale, décrochages scolaires précoces, précarités matérielles et dénuement affectif, absence de perspective d'emploi, alcool, drogue, ...). L'origine sociale et la disqualification scolaire sont considérées comme deux des facteurs déterminant à la détention.

Le faible niveau d'instruction est patent. C'est ainsi que 20% des détenus ont quitté l'école avant 16 ans, 75% avant 18 ans. Seul 1,6% des détenus ont effectué des études de niveau supérieur.

La détention ne fait évidemment qu'aggraver une situation initiale déjà précaire. Elle approfondit la désocialisation et aggrave la marginalisation : les relations familiales se dégradent, le détenu perd son logement et son emploi au point que la prison elle-même peut constituer une cause de la récidive.

Les chiffres du rapport 2010 du SPF Justice nous montrent un pourcentage de femmes détenues très peu élevé (4%). Leur régime pénitentiaire est généralement moins strict que celui des détenus masculins.

Si elles sont soumises aux mêmes difficultés matérielles que les hommes, elles connaissent en outre des difficultés particulières. Il arrive en effet que des femmes enceintes soient écrouées. Soit l'établissement pénitentiaire est doté d'une aile aménagée pour l'accouchement comme à Brugge, soit il ne l'est pas et la détenue sera transférée vers un hôpital.

L'OIP rapporte des situations dramatiques comme des femmes ayant dû accoucher menottées ou des examens gynécologiques ayant dû être effectués dans des parloirs ou en présence de codétenues voire de surveillants.⁸

Aucune présence familiale n'est tolérée et le père est avisé de l'accouchement par téléphone ou par courrier. En ce qui concerne les enfants nés en détention ou avant celle-ci, ils peuvent être laissés à la garde de leur mère jusqu'à 18 mois. En 2009, 15 nourrissons étaient incarcérés avec leur maman dans les prisons de Brugge et de Berkendaele.

C. Les conditions de détention

1. Les régimes, le travail et la formation

Une différence de régime existe entre les maisons d'arrêt et les maisons de peine. Paradoxalement, on constate un régime plus strict dans les maisons d'arrêt alors même qu'il s'agit de détenus présumés innocents. Dans ces établissements, les prévenus sont généralement confinés dans leur cellule 22 heures sur 24 sans possibilité d'accès au travail, rarement à une formation. Le

⁸ Notice 2008 de l'observatoire des prisons p.28

climat y est fortement disciplinaire. L'investissement y est minimum dans la mesure où la Direction considère que ces détenus sont « en transit ».

En ce qui concerne les condamnés, le régime varie fortement entre les travailleurs et les non travailleurs.

L'accès au travail pénitentiaire est un enjeu capital pour un détenu. L'argent gagné en travaillant est en effet le seul moyen d'améliorer ses conditions de détention.

Or, l'offre de travail est insuffisante. Selon le rapport de l'OIP, pour l'ensemble des prisons, le pourcentage de détenus disposant d'un travail atteint moins de 50%. Tous les détenus qui le souhaitent ne peuvent dès lors pas travailler en prison et de longues listes d'attente ont dû être mises en place.

Le « statut » du travailleur détenu est, par ailleurs, inexistant. Ces travailleurs n'ont ni contrat de travail ni sécurité sociale. Il n'y a aucune valorisation du travail au niveau de l'assurance chômage ni aucune prise en considération au niveau de la pension. Les détenus travailleurs ne sont pas non plus soumis aux contrôles de la médecine du travail.

C'est ainsi que l'OIP relève des situations où un tuberculeux peut être engagé aux cuisines ou des détenus triant des déchets ne sont pas vaccinés contre le tétanos ou l'hépatite...⁹

A côté du travail pénitentiaire, l'accès à la formation est également un enjeu important pour la réinsertion du détenu. Comme pour le travail, l'offre de formation est insuffisante ou ne correspond pas aux besoins des détenus. Le premier défi sera l'accès aux formations. Mais l'information arrive trop rarement au détenu. Celle-ci se fait généralement par le bouche à oreille. L'OIP souligne qu'il n'est pas rare que les détenus ne soient pas informés des possibilités de formations ni des démarches à effectuer pour y participer, surtout pour les détenus analphabètes.

Enfin, il faut souligner que la formation est souvent mise en concurrence avec l'accès au travail, un détenu pouvant difficilement combiner ces deux activités. Sachant que l'indemnisation de la participation aux cours est moindre que la rémunération du travail¹⁰, les détenus les plus précarisés préféreront un travail même abrutissant à une formation. Ce qui ne favorise pas la réinsertion à la sortie de prison.

2. Vétusté, salubrité et hygiène

Le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe dénonce la vétusté de certains établissements pénitentiaires dans son rapport effectué après une visite en décembre 2008¹¹. Il relève notamment :

⁹ Notice 2008 de l'observatoire des prisons p.68

¹⁰ A Lantin, un stagiaire détenu gagnera 62 cents de l'heure contre 1€ en atelier

¹¹ Rapport du commissaire aux droits de l'homme du conseil de l'Europe page 12

« Le Commissaire a été particulièrement frappé par les conditions de détention au sein de la maison d'arrêt de Forest. Cet établissement a été ouvert en 1901 et depuis lors certaines ailes n'ont quasiment pas fait l'objet de rénovation. L'état du bâtiment est très préoccupant. Les problèmes d'humidité rendent les locaux insalubres comme la cuisine qui menace de s'écrouler et qui a dû être fermée en urgence. L'hygiène est mauvaise, les détenus et les surveillants ont rapporté que l'établissement était infesté de cafards et de rats. L'atmosphère étouffante dans les cellules en été et l'absence d'aération ont obligé les détenus à casser certains carreaux des fenêtres. Le Commissaire a constaté que ces carreaux n'avaient pas été remplacés alors même que les températures étaient froides lors de sa visite et que l'air froid entraînait dans les cellules. »

Les conclusions du Commissaire aux droits de l'Homme sont sans équivoque. Il estime qu'il est intolérable de soumettre des détenus à des conditions d'hygiène aussi déplorables et presse les autorités d'y remédier.

D. L'exemple de la Finlande

Malgré les injonctions claires du Conseil de l'Europe dans son dernier rapport publié en 2009, l'on ne peut que constater que 3 ans plus tard, la situation est restée inchangée. Elle s'est aggravée dans certains établissements. Le Master plan prison 2008-2012 élaboré par le Ministre de la Justice Jo Vandeurzen et repris par l'actuel Ministre Stefaan De Clerck n'a apporté aucune amélioration concrète à la situation des détenus.

Le problème de la surpopulation dans les prisons continue à être envisagé uniquement par le biais d'une augmentation du parc carcéral. Le Master plan se borne à proposer la création de 1.500 nouvelles cellules. Rien n'est par contre proposé pour, à côté de la construction de nouvelles cellules, rénover les établissements existants. Aucun budget n'est prévu pour doter chaque cellule d'un WC, éradiquer les rats et autres vermines ou tout simplement rendre les conditions de détention conformes à la dignité humaine.

Comme le souligne l'Observatoire International des Prisons dans son rapport, plus on crée de places dans les prisons, plus elles se remplissent comme un puits sans fond.

Il y a deux façons d'envisager le problème de la surpopulation : soit les détenus sont trop nombreux et il faut agir en amont pour en diminuer le nombre, soit ce sont les places dans les établissements pénitentiaires qui sont insuffisantes. Jusqu'à présent, la Belgique s'est bornée, comme la France, à agir uniquement en aval en augmentant le nombre de cellules, allant jusqu'à en « louer » à l'étranger¹². Les faits démontrent que ce levier envisagé seul ne donne de résultats qu'à court terme.

¹² La Belgique a passé un contrat avec les Pays-Bas qui lui permet de disposer de 630 places pour des détenus belges dans la prison de Tilburg (PB)

D'autres pays, comme la Finlande, ont choisi d'agir directement sur le taux d'incarcération avec un résultat impressionnant : diviser par deux le nombre de détenus en 20 ans. Miracle ? Utopie ? Spécificité nordique ? Non... Simplement une prise de conscience de la nécessité d'agir non pas uniquement sur la capacité carcérale mais, en parallèle, sur le taux d'incarcération. Tappio Lappi-Seppälä, Directeur de l'Institut national de recherche sur les politiques juridiques finlandais, explique que la prise de conscience a eu lieu dès les années 1960-1970. Il y a 50 ans, le taux d'incarcération a été défini comme un problème. Les spécialistes chargés des travaux de planification et de recherches relatives aux réformes étaient animés de la conviction que le taux d'incarcération était une honte et qu'il était possible de diminuer considérablement la quantité et la durée des peines sans que cela ait de graves répercussions sur la criminalité¹³.

Toutes les réformes ultérieures ont tenu compte de l'objectif transversal d'une diminution du taux d'incarcération. Elles ont été menées par un groupe d'expert relativement restreint avec pour principe que « *la politique criminelle est considérée comme trop importante pour la laisser soumise aux pressions de l'opinion publique* »¹⁴. Il s'agit d'une véritable politique réductionniste qui s'est accompagnée d'un changement de mentalité quant au rôle à donner au « châtiment » dans la politique pénale. Il faut encore ajouter un facteur important, même si il est, en apparence, assez éloigné de cette problématique ; le contexte médiatique de la Finlande. En effet, les journaux y sont traditionnellement vendus par abonnement, et non à l'exemplaire. Ils ne se retrouvent ainsi pas « *contraints de lutter quotidiennement pour attirer les lecteurs occasionnels, ou d'avoir recours à des titres choquants* »¹⁵ Les reportages à sensation sur la délinquance se font rares et la structuration du champ médiatique n'incite pas les politiciens finlandais à faire campagne autour de l'insécurité.

Ainsi, plusieurs réformes ont été mises en œuvre. Dès 1971, la Finlande a limité le régime de la détention préventive aux seuls délinquants violents et dangereux. Pour rappel en Belgique, la détention préventive « remplit » à elle seule les prisons à concurrence de 30 à 40% de la capacité. D'autres réformes ont été progressivement introduites comme le développement des amendes en lieu et place des peines d'emprisonnement ou encore l'instruction donnée aux juges de prononcer les peines les plus courtes en jours plutôt qu'en mois afin de leurs faire mieux appréhender la durée de la sentence et de les inciter à moins de sévérité.

La Finlande a également agit en ce qui concerne la libération conditionnelle qui intervient d'office après la moitié ou les deux tiers de la peine et réduisant le minimum devant être purgé. Enfin, en matière de détention des mineurs seuls des motifs extraordinaires peuvent justifier une peine sans sursis permettant de réduire par 10 le nombre de mineurs incarcérés.

¹³ Tappio Lappi-Seppälä, « *La régulation de la population carcérale* » expériences tirés d'une politique de longue durée en Finlande, Ottawa Conférence, 2000.

¹⁴ Sonja Snacken, « *Analyse des mécanismes de la surpopulation pénitentiaire* », in *la surpopulation pénitentiaire en Europe*, groupe européen de recherches sur la justice pénale, Bruylant, 1999

¹⁵ Tappio Lappi-Seppälä, « *la régulation de la population carcérale* » expériences tirés d'une politique de longue durée en Finlande, Ottawa Conférence, 2000.

Tout ça sans impact notable sur le taux de criminalité...

La mise en œuvre de cette volonté politique s'est traduite par une action à tous les niveaux de la chaîne pénale (enregistrement des plaintes, politique des poursuites au niveau du parquet, politique de sanction au niveau des juges du fond, politique d'insertion et de libération au niveau pénitentiaire...) mais également au niveau des mentalités (place du châtement, importance de la réinsertion) tout cela accompagné d'une véritable campagne pédagogique expliquant à la population, étude scientifique à l'appui, les biens faits de la politique menée.

Résultats ? La population carcérale a été divisée par 5 en 4 années seulement et sans que cela ait le moindre impact sur une hausse de la criminalité !^{16 17}

La Finlande démontre ainsi qu'une augmentation de la capacité carcérale ne peut à elle seule répondre au problème de la surpopulation. Sans véritable politique volontariste menée à tous les niveaux de la chaîne pénale, nous pouvons déjà prédire qu'à peine le ciment des nouvelles prisons sera-t-il sec qu'il faudra déjà en construire d'autres.

Institut Emile Vandervelde
Bd de l'Empereur, 13
B-1000 Bruxelles
Téléphone : +32 (0)2 548 32 11
Fax : + 32 (02) 513 20 19
iev@iev.be
www.iev.be

¹⁶ Plus précisément la Finlande est passée de 400 détenus pour 100.000 habitants à 80 détenus pour 100.000 habitants

¹⁷ L. Waquant la fonction de la prison, <http://1libertaire.free.fr/PrisonWaquant.html>
